

Règlement de sondage avec tirage au sort des participants

Organisateur :

La SA à conseil d'administration Total Marketing Services dont le siège social est 562 avenue du Parc de l'Île, 92 029 NANTERRE Cedex (l' « Organisateur » ou la « Société Organisatrice ») souhaite stimuler la participation à un sondage mis en ligne sur le site Tilt, accessible à l'adresse <https://tilt.total.fr/>, dont la question est : « **quel service est pour vous essentiel dans une station-service ?** », par un jeu gratuit et sans obligation d'achat sous forme de tirage au sort, dont les conditions, modalités et récompenses sont visées ci après.

Conditions de participation :

Ce Sondage s'adresse à toutes les personnes inscrites sur la Plateforme .

Pour ce faire, elles doivent avoir accès à la plateforme TILT, The Innovation Laboratory of Total » accessible à l'adresse <https://tilt.total.fr/> (« Le Participant »)

L'inscription à la plateforme est gratuite.

Le Sondage débute le 02/10/2014 à 00h01 et se termine le 19/10/2014 à 23h59.

Modalités de participation au sondage

Pour participer au Sondage et ainsi au tirage au sort, le Participant s'inscrit sur la Plateforme à l'aide du formulaire d'inscription en communiquant obligatoirement :

- Son nom, son prénom,
- son adresse email
- Un mot de passe + confirmation de mot de passe

Un Participant n'est pas autorisé à répondre plus d'une fois au Sondage et ce sur la durée du dit Sondage, soit du 02/10/2014 à 00h01 au 19/10/2014 à 23h59.

La Participant doit choisir une seule réponse entre les 5 listées ci dessous :

- Un personnel accueillant
- Du wifi pour vous connecter où que vous soyez
- Une offre café de qualité
- Des carburants de qualité
- Des horaires d'ouverture large

Modalités de participation au tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu parmi tous les Participants qui se seront inscrits à la Plateforme et qui auront participé au Sondage.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le mercredi 22 octobre 2014 par SCP JM. WARLOP - JC. MILLOIS - E. SPATARI, huissier de justice situé 6, rue FAIDHERBE BP 10335 59336 TOURCOING cedex , pour les 10 lots décrits ci-après.

Le Participant accepte que les informations renseignées dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. En cas d'information inexacte ou incomplète, le participant sera disqualifié et ne pourra prétendre à l'attribution d'un lot.

Dotations

10 Participants seront tirés au sort : chacun recevra 1 carte JUBILEO d'une valeur de 100€.

Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants des lots mis en jeu sont désignés par tirage au sort réalisé par SCP JM. WARLOP - JC. MILLOIS - E. SPATARI, huissier de justice situé 6, rue FAIDHERBE BP 10335 59336 TOURCOING cedex.

Les gagnants seront donc au nombre total de 10. Il est précisé que chaque participant ne pourra en tout état de cause pas gagner plus d'un seul lot.

Les gagnants des lots décrits à l'article précédent du présent règlement seront informés de leurs gains par courrier électronique (à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription) dans les 6 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Les participants désignés lors du tirage au sort seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si, dans les 12 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un gagnant tiré au sort ne renseigne pas l'adresse postale demandée par la Société Organisatrice ou ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Aucun suppléant ne sera tiré au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au tirage au Sort, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots, fait pas les gagnants.

Les lots comprennent ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque

nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, en cas de force majeure ou si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer à l'Opération.

Cependant, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants qui ont respecté les conditions de participation à l'Opération.

La Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par participant durant toute la durée de l'Opération.

Ainsi, tout participant respectant les conditions énoncées dans cet article peut se faire rembourser les frais suivants :

- **Frais de connexion à Internet liés à la participation à l'Opération**

Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur, soit 0,20€ (vingt centimes d'euros) équivalent à 0,10€ (dix centimes d'euros) pour l'établissement de l'appel + 0,02€ (deux centimes d'euros) par minute 24h/24 - 7j/7 pour la France métropolitaine et Monaco.

Ce forfait sera remboursable par participation, dans la limite d'une seule participation et sur une durée limitée à 10 min.

En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

De son côté, la Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures de connexion, pour un identifiant donné (nom et adresse e-mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communications Internet à une personne non identifiée. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur le cachet de la poste.

La demande de remboursement devra comporter :

- le nom, prénom, et e-mail du participant (tous ces éléments doivent être similaires à ceux saisis dans le formulaire d'inscription à l'Opération) ;
- les heures et durées de connexions à l'Opération ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à Internet auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions à l'Opération ;
- un RIB/RIP (Relevé d'Identité Bancaire/Relevé d'Identité Postal).

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès à l'Opération qui s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Ceci, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les photocopies réalisées pour effectuer la demande de remboursement liée aux frais de connexion à Internet pourront être remboursées sur la base de 0,08€ (huit centimes d'euros) par photocopie sur simple demande.

- **Frais postaux liés aux demandes de remboursement ou du règlement de l'Opération**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement de l'Opération sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée à l'adresse suivante :

TOTAL MARKETING SERVICES

Marketing Carburants & Web – Bureau A50096

562 Avenue du Parc de l'Île

92029 NANTERRE Cedex

et accompagnée d'un RIB/RIP au nom du participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une adresse autre que celle susvisée ou reçue après le 30 octobre 2014, minuit le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

- **Modalités des remboursements**

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire dans les quatre vingt dix (90) jours à réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site www.tilt.total.fr.

En cas de prolongement ou de report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention des remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Dépôt et demande d'envoi de règlement

Le règlement complet de l'Opération est déposé chez SCP JM. WARLOP - JC. MILLOIS - E. SPATARI, huissier de justice situé 6, rue FAIDHERBE BP 10335 59336 TOURCOING cedex.

Le règlement est accessible sur le site Internet www.tilt.total.fr et peut être envoyé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

TOTAL MARKETING SERVICES

Marketing Carburants & Web – Bureau A50096

562 Avenue du Parc de l'Île

92029 NANTERRE Cedex

La demande d'envoi du règlement de l'Opération est limitée à 1 (une) par foyer pour toute la durée de l'Opération (même nom et prénom, même adresse postale et e-mail).

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) par chèque bancaire en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 8 du présent règlement.

Modifications

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Sondage venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Sondage. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt chez SCP JM. WARLOP - JC. MILLOIS - E. SPATARI, huissier de justice situé 6, rue FAIDHERBE BP 10335 59336 TOURCOING cedex.

Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Sondage à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Sondage s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Sondage.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la récompense aux fraudeurs, de récupérer la récompense en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Réclamations

Le simple fait de participer à ce Sondage implique le respect de ses principes de fonctionnement du présent règlement.

Toute réclamation sera adressée par email à l'adresse ms.tilt-fr@total.com qui la communiquera au jury.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des problèmes d'acheminement informatique des courriers électroniques.

Responsabilités

L'Organisateur ne garantit pas que le site <https://tilt.total.fr> fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet <https://tilt.total.fr> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,

- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En outre, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant.

L'Organisateur ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du nombre de participation au Sondage et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des récompenses.

Plus généralement, l'Organisateur ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Sondage. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Acceptation du règlement

La participation au Sondage implique l'acceptation sans réserve et dans son intégralité du présent règlement déposé auprès de SCP JM. WARLOP - JC. MILLOIS - E. SPATARI, huissier de justice situé 6, rue FAIDHERBE BP 10335 59336 TOURCOING cedex.

Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Nullité – Résolution des litiges

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'Organisateur ou par SCP JM. WARLOP - JC. MILLOIS - E. SPATARI, huissier de justice situé 6, rue FAIDHERBE BP 10335 59336 TOURCOING cedex, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour connaître du litige.